



Impôt sur la vente d'une parcelle, question svp

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai un terrain que j'ai acheté 268'000 Euro (divisé lors de l'achat en deux parcelles de 1100 et 1000m2).

Je désire vendre la première parcelle de 1100m2 (viabilisé) au prix de 220'000 Euro.

Cela fait 3 mois que j'ai acheté le terrain. A combien de pourcentage s'élève la taxe d'imposition sur ce terrain ?

Suis-je imposé sur le bénéfice de la vente ou l'ensemble du prix de vente ?

Et si je rembourse une partie mon crédit avec les 220'000 Euro suis-je quand même imposable ?

Existe-il une manière de ne pas être imposé ?

Par avance merci et bonne journée ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai un terrain que j'ai acheté 268'000 Euro (divisé lors de l'achat en deux parcelles de 1100 et 1000m2).

Je désire vendre la première parcelle de 1100m2 (viabilisé) au prix de 220'000 Euro.

Cela fait 3 mois que j'ai acheté le terrain. A combien de pourcentage s'élève la taxe d'imposition sur ce terrain ?

Suis-je imposé sur le bénéfice de la vente ou l'ensemble du prix de vente ?

Et si je rembourse une partie mon crédit avec les 220'000 Euro suis-je quand même imposable ?

La dépense d'emprunt n'est pas déductible de l'impôt sur les plus-values, vous ne pouvez donc pas le faire valoir.

Ici, l'impôt sur la plus-value sera évalué au prorata de la valeur d'achat du bien immobilier.

IL en découle que si la valeur de l'ensemble s'élève à 268 000 euros pour 2100m2, alors la vente d'une parcelle de 1100 m2 au prix de 220 000 euros sera de: 140 000 euros environ.

La plus value à payer sera donc calculée sur la différence entre le prix achat (140 380 euros) et le prix de revente (220 000 euros).

Très cordialement.